



Perte d'un cheque de banque

Par **MANGEL_old**, le **15/11/2007** à **13:13**

Nous avons acheté un appartement en l'état futur d'achèvement, avec la remise en Janvier d'un chèque de banque (52200€) pour le premier versement au notaire.

Ce dernier nous a remis l'acte notarié.

Or, en juin, le promoteur a contacté la banque pour lui signaler la perte dudit chèque de banque et lui a fourni une attestation de perte du chèque.

La banque nous a alors contacté pour que nous signons une opposition au premier chèque.

Ce que nous avons refusé dans la mesure où à aucun moment le promoteur nous a certifié par écrit cette perte,

Pire encore en réponse à notre courrier leur demandant une attestation de perte,

le promoteur nous répond ne pas être sûr que le chèque est été perdu dans ces locaux.

Considérant avoir subit le préjudice suivant :

Perte des intérêts de l'argent placé dans la mesure où si le promoteur n'avait pas exigé un chèque de banque,

l'argent correspondant au montant du chèque serait toujours placé sur un compte qui nous rapporterai des intérêts sur une période de 6 mois.

Aujourd'hui, et malgré les courriers faits au promoteur, le dossier n'est toujours pas réglé. En effet, notre demande d'une réparation pour le préjudice subit, soit le règlement par le

promoteur des intérêts que nous aurions dus touchés, est resté sans réponse du promoteur.

Est-on tenue de refaire ce chèque et que pouvons nous faire ?